

*AVIS n°2 du 1<sup>er</sup> mars 2012*

*relatif à la transmission à l'INSERM de données en  
lien avec les retombées radioactives de l'accident  
de Tchernobyl*

Ayant été saisie par la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur général de l'IRSN sur la question particulière sur la transmission de données en lien avec les retombées radioactives de l'accident de Tchernobyl à l'INSERM, la Commission recommande à l'Institut, face à de telles demandes :

- de transmettre les données dont il dispose en précisant le cadre de leur recueil ;
- d'indiquer, le cas échéant, les limites de leur validité du point de vue de l'Institut en demandant alors qu'elles soient mentionnées dans toute communication.